Réf. Farde e-Assemblées : 2666013

N° OJ : **96**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Adhésion de la Ville de Bruxelles au réseau ACR+.- Inscription et paiement de la cotisation.

Le Conseil communal,

Vu l'adoption par le Conseil communal en date du 12/12/2022 du nouveau Plan climat du territoire de la Ville de Bruxelles, qui vise la résilience et la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050, avec une série d'objectifs intermédiaires à atteindre d'ici 2030, notamment en matière de prévention des déchets, d'économie circulaire, et de bonne gestion des ressources ;

Considérant qu'une mise en œuvre ambitieuse et cohérente de ce plan climat nécessite des échanges réguliers avec d'autres territoires, l'accès à des outils de référence, à des formations thématiques et à un réseau d'acteurs impliqués dans des démarches similaires, en Belgique et à l'international ;

Considérant que l'Association of Cities and Regions for sustainable Resource management (ACR+) est un réseau international regroupant des collectivités locales et régionales, des entreprises et des acteurs de la société civile engagés pour une gestion durable des ressources et une transition vers une économie circulaire ;

Considérant que l'adhésion à ACR+ permettrait à la Ville de Bruxelles :
- de collaborer à l'échelle internationale avec des pairs et des experts pour répondre aux défis environnementaux les plus urgents ;
- de rester informée des évolutions réglementaires, innovations techniques et projets pilotes en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire ;
- de bénéficier d'un soutien méthodologique et technique pour renforcer les actions du Plan climat, notamment dans le domaine de la réduction des déchets, du réemploi et du recyclage ;
- de valoriser ses actions et bonnes pratiques en les partageant à travers des plateformes de visibilité proposées par le réseau ;
- de participer à des ateliers, webinaires, formations, ainsi qu'à des groupes de travail thématiques en lien avec ses priorités locales ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion au réseau ACR+ s'élève à 2.070,00 EUR ;

Considérant que, la Ville de Bruxelles rejoignant le réseau en cours d'année (deuxième semestre 2025), ACR+ a proposé d'appliquer une cotisation réduite de 1.035,00 EUR pour l'année 2025, correspondant à la moitié du montant annuel ;

Considérant que cette dépense est à imputer à l'article 87906/33201 du budget ordinaire de 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête:

Article 1: L'adhésion de la Ville de Bruxelles au réseau ACR+ est adoptée.

Article 2: L'engagement de 1.035,00 EUR en faveur de ACR+ à l'article 87906/33201 du budget ordinaire de 2025 est adopté.

Article 3: Le financement de la dépense par la trésorerie est adopté.

Article 4: Le Collège est chargé des modalités d'éxécution.

Annexes :